

Délibération CA 2024 / 07 / 02 – 23

Point 23 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT de l'AGRÉMENT pour accueillir des VOLONTAIRES en SERVICE CIVIQUE à l'UNIVERSITÉ de LORRAINE sur la période 2024-2027

Document transmis aux Administrateurs

L'Université de Lorraine bénéficie depuis le 25 août 2014 d'un agrément délivré par l'agence nationale du service civique, renouvelé le 28 juillet 2021. Cet agrément arrive à échéance en juillet prochain.

Afin de permettre à l'Université de Lorraine de continuer à recevoir des volontaires du service civique, le conseil d'administration est invité à autoriser l'Établissement à accueillir et à engager de tels volontaires. La délibération du conseil dans ce sens est nécessaire à l'obtention d'un nouvel agrément.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité le renouvellement de l'agrément pour accueillir des volontaires en service civique à l'Université de Lorraine sur la période 2024-2027.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 4 - JUL. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 3 juillet 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 4 - JUL. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.